

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 décembre 2023

PPLC SOUVERAINETÉ DE LA FRANCE, NATIONALITÉ, IMMIGRATION ET ASILE - (N° 1322)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 101

présenté par
M. Lefèvre

ARTICLE 2

À la fin de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« remplacés par les mots : « ou tout projet de loi organique » »

les mots :

« supprimés ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à supprimer la possibilité de recourir au référendum sur un projet de loi organique.